ACCORD NATIONAL RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE, LA PROFESSIONNALISATION ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET À L'EMPLOI DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS ET LES ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT



Les partenaires sociaux ont signé le 12 avril 2017 un accord sur la formation professionnelle. Celui-ci insiste sur la volonté de la profession de :

– Permettre aux salariés d’acquérir et d’actualiser leurs connaissances, leurs compétences et leurs qualifications tout au long de leur vie professionnelle ;

– Favoriser l’employabilité des salariés, leur maintien aux postes de travail et l’élévation personnelle de leur niveau de compétences et connaissances par la formation ;

– Accompagner la qualification et la requalification des demandeurs d’emplois pour répondre aux besoins d’une main d’œuvre qualifiée ainsi qu’aux enjeux de renouvellement ;

– Faciliter la réinsertion durable des demandeurs d’emploi.

Ce nouvel accord s’inscrit pleinement dans le cadre du nouvel environnement juridique et social issu de l’ANI 14 /12/ 2013 et de la Loi 5/ 03/ 2014.

Il s’articule après un préambule et un chapitre liminaire autour de 4 titres et 31 articles :

Titre 1 : La gouvernance,
Titre 2 : Favoriser l’accès à l’emploi, l’évolution professionnelle et le maintien dans l’emploi par le développement de compétences et de qualifications des salariés,
Titre 3 : Le financement de la formation professionnelle,
Titre 4 : Dispositions diverses.

Cette note s’attache à présenter l’évolution professionnelle, et le maintien dans l’emploi par le développement de compétences et de qualifications des salariés et le financement de la formation professionnelle et plus particulièrement le développement de l’accès à l’emploi.

Accéder à la note de synthèse de présentation de l'accord du 12 avril 2017

Accéder à l'Accord Formation du 12 avril 2017